



Régularisation pour 10 ans de presence en france

Par **zlabiya**, le **23/09/2011** à **10:16**

Bonjour, a toute et a tous . , voila je suis un nouveaux membre de ce forome , je suis algeriens je vous explique ma situation en quelque mot , je suis en france depuis septembre 2001 et je vien d'avoir une convocation de la préfecture de paris , mais ce qui me tracasse cest que dans mon dossier il n'ya pas d'avis d'imposition ; es que ca pose un problème . je vous remercie d'avance pour votre réponse cordialement .

Par **chris_idv**, le **23/09/2011** à **15:35**

Bonjour,

Oui cela pose un problème.

En effet même dans l'hypothèse vous n'avez jamais été imposable en France depuis 10 ans vous auriez du déposer chaque année une déclaration de revenus qui aurait officialisé le fait que vous n'étiez pas imposable.

En ne réalisant pas cette procédure il peut vous être reproché d'avoir:

- 1) tenté de dissimuler des revenus pour volontairement les soustraire à l'impôt français (c'est de la fraude fiscale pure et simple)
- 2) ignoré les lois de la république française (or "nul n'est sensé ignorer la loi") ce qui demontre

même après 10 ans passés en France soit un manque de connaissance flagrant des lois du pays dans lequel vous vivez (dans le meilleur des cas), soit un mépris affiché pour les lois de la république.

Cordialement,

Par **zlabiya**, le **24/09/2011** à **10:30**

bonjour , je vous remercie pour votre réponse cordialement .

Par **salim**, le **24/09/2011** à **13:52**

bonjour zlabiya,

on te demande de prouver ta presence depuis 10ans par des documents probants

l'avis d'imposition en est un mais tu peux produire d'autres documents à la place

montre tes preuves à une association competente avant de te rendre en prefecture

Par **zlabiya**, le **24/09/2011** à **21:53**

bonsoir salim , merci beaucoup pour votre réponse , en fait j'ai un avocat qui m'accompagne dans mes démarches mais ce qui m'a étonné c'est que il m'a jamais dit qu'il te faut des avis d'imposition !!!! pour les preuves les plus probantes que j'ai : aide médicale d'état et des ordonnances médicales , et pour vous dire j'ai fait des déclarations d'impôts pour 2008 2009 2010 et j'attends leur réponse ça fait 3 mois maintenant . cordialement .

Par **salim**, le **25/09/2011** à **00:15**

l'avis d'imposition est reconnu comme document probant, mais tu peux t'en passer

il fait juste partie des documents jugés très probants par l'administration pour prouver ta présence en France

si tu en as, c'est bien, si tu n'en as pas et que t'as d'autres documents probants à la place comme l'AME, etc... c'est bien aussi

je crois que l'administration tient compte de la date où l'avis t'a été envoyé, donc je crois que si l'avis de 2008 t'a été envoyé en 2011, il comptera pour 2011

j'ai rempli aussi pour 2008,2009,2010 et j'ai reçu simplement 2010 pour le moment

meme si t'as un avocat, tu peux toujours aller voir une association, ils peuvent t'apporter leurs conseils

bon courage dans tes demarches

Par **zlabiya**, le **25/09/2011** à **10:45**

bonjour salim , merci pour votre réponse , merci pour le conseille , il me reste que de s'armer de patience . cordialement .